

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien (1er adjoint), CONRAD Alfred (2eme adjoint), BUCHHEIT
Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL
Fabrice, MEYER Mélanie, SCHAUB Eve.

Absent excusé : BUCHHEIT David

Date de convocation : 4 juillet 2022 – Ouverture de la séance : 20H00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2022 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022
3. Renouvellement d'une demande de subvention D.E.T.R : Jardin intergénérationnel du curé.
4. RPQS 2021.
5. Acceptation chèque Groupama
6. Gestion forestière
7. Location de la salle – demande de réduction du loyer : activité Chi-Qong
8. Recensement de la population : Amende pour les foyers ayant refusé de répondre au recensement.
9. Urbanisme: Droit de préemption urbain – délégation ponctuelle et spécifique.
10. Demande de subvention ; séjour en Normandie à Houlgate.



Madame la Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
point n°11: Virement de crédits

Le conseil municipal autorise l'inscription du point supplémentaire n°11 : Virement de crédits

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 MAI 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Hoellinger Pascal est désigné secrétaire de séance.

2. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022.

-Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment son article 2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

-Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

-Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

La Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé principe de la publication des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre moyen de publication.

1° soit par affichage,

2° soit par publication sur papier,

3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une des modalités citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 : **Par voie d'affichage (panneau d'affichage à l'église)**

3. RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R : JARDIN INTERGENERATIONNEL DU CURE

Vu la délibération n°2021-33 en date du 17 septembre 2021 sollicitant la DETR pour le projet d'aménagement de l'espace public derrière la mairie ;

Vu le courrier des services de la Sous-Préfecture en date du 2 juin 2022 concernant cette demande et nous informant que cette opération n'a pas pu être retenue dans le cadre de la programmation 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler cette demande de subvention DETR, et de présenter le dossier pour la DETR 2023,
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4.RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

La Maire donne la parole à Buchheit Gabriel, président du SIE de Schweyen. Il présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal de l'Eau de Schweyen.

Le rapport permet d'informer les usagers sur les caractéristiques du service et les travaux projetés.

Après délibération,

Le conseil municipal approuve le rapport présenté.

5. ACCEPTATION DE CHEQUE GROUPAMA

La Maire informe que Groupama nous a adressé un chèque de 83.30 euros correspondant au remboursement de la vérification des extincteurs.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce chèque.

6.GESTION FORESTIERE :

3.1 Programme des travaux de l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-adopte le programme de l'exercice 2023, décide de la destination des coupes comme suit :

Coupes réglées des parcelles n°1-8 et produits accidentels

Vente de grumes façonnées et vente de gré à gré de produits sur pied et de houpier.

Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.

Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux disante.

Autorise la Maire à signer les contrats de travaux correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage.

Les grumes seront vendues par l'ONF, par vente, par appel à la concurrence, à l'amiable, en bloc, à l'unité de produits ou rattachées à un contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) selon les essences et les qualités.

Le prix d'évaluation des lots de menus produits vendus par adjudication à la mesure est fixé à 16.00€/stère.

L'exploitation de la parcelle n°8 du fait de sa complexité ne pourra se faire qu'après un accord écrit entre la commune et le propriétaire du champ. Les travaux d'abattage devront être réalisés hors feuilles entre mi-novembre et fin janvier.

7.LOCATION SALLE : ACTIVITE CHI-QONG

Vu la délibération n°2019-26 du 12 avril 2019 ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. Philipp, l'animateur de l'activité Chi-Qong a demandé une réduction du tarif de la location de la salle. Pour information, la location s'élève actuellement à 500€/an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 450€/an pour l'année 2022.

8.RECENSEMENT DE LA POPULATION : AMENDE POUR LES FOYERS AYANT REFUSE DE REPONDRE AU RECENSEMENT

La Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu au mois de janvier 2022 à Schweyen. Selon l'article 3 de la loi n°51-711 du 7 juin les personnes questionnées ont l'obligation de répondre aux enquêtes statistiques. L'article 7 de cette même loi prévoit la possibilité d'une amende de 38€ aux personnes ayant refusé de répondre. 2 foyers n'ont pas répondu aux multiples sollicitations de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'engager la procédure de sanction à l'encontre de ces deux foyers qui ont refusé de répondre lors de la campagne de recensement au mois de janvier 2022.
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9.URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGATION PONCTUELLE ET SPECIFIQUE

Madame la Maire expose les faits suivants :

La Maire expose le projet de construction d'un nouvel atelier municipal. Le terrain situé dans la rue du Windhof cadastré section 29 parcelle 51 d'une contenance de 995m² conviendrait à un tel projet vu qu'un hangar se trouve déjà sur cette parcelle.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Schweyen approuvé le 7 février 1994 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Considérant l'exposé du Maire ;
Considérant qu'un droit de préemption permettrait à la commune une politique foncière faisant état d'un intérêt public majeur pour la commune si ce bien est mis en vente ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De faire valoir son droit de préemption sur le terrain situé dans la section n°29 parcelle 0051 d'une contenance de 955m²

Sollicite la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour une délégation ponctuelle et spécifique pour ce bien, le jour où ce terrain sera mis en vente et qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera réceptionnée en mairie.

Autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10: DEMANDES DE SUBVENTION : SEJOUR EN NORMANDIE ET DANS LES VOSGES

Le Collège Kieffer a envoyé trois demandes de subvention.

Une première demande pour un séjour en Normandie à Houlgate pour un l'élève (Esteban ZAKEL)

Une deuxième demande pour un séjour à Gérardmer pour deux élèves (Quentin LABERHEIM et Claire SCHWALBACH).

La Maire propose de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide suivre la proposition de la Maire et de verser la somme de 50€ par élève. Les sommes seront directement versées aux familles.

11.VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide le virement de crédits suivants :

2158-026 (Horloge de l'église) : + 1 500.00€

2131-79 (caserne des pompiers) : - 1 500.00€

Le secrétaire de séance :
Pascal HOELLINGER

La maire :
Cathia HEIM

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint – absent excusé)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve SCHAUB	